

VILLE DE ROSHEIM

VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE

CONDITIONS de vente de bois d'affouage (hêtre + chêne si disponible)

- **Vente limitée à 6 stères par an et par foyer (1 lot de bois par adresse).**
- Tarifs : 44 € HT le stère de hêtre, et 42 € HT le stère de chêne (TVA en vigueur en sus : 10% à compter du 01/01/14).
- L'acheteur devra passer commande personnellement en mairie.

NOTA : Le lot de bois attribué ne doit être utilisé que pour le propre chauffage de l'affouagiste ou par son représentant en cas d'infirmité de ce dernier. Toute dérive de l'affouage vers une procédure de revente est illégale.

COMMANDES :

Les inscriptions sont reçues en Mairie à partir du 1^{er} octobre jusqu'au 15 décembre, pour la coupe de bois de l'année suivante (façonnage du volume exact durant le 1^{er} semestre de l'année qui suit, dans la limite des quantités de bois disponibles).

Un minimum de 2 stères d'une même essence devra être commandé.

L'inscription en mairie vaut passation de commande. L'affouagiste, par cet acte, s'engage à accepter et payer le lot de bois qui lui sera attribué l'année suivante, quel que soit son lieu de dépôt ou la période de disponibilité (entre mars et octobre).

Toute demande d'annulation de commande sera étudiée au cas par cas. La ville se réserve le droit d'y donner une suite favorable, surtout si le lot a déjà été facturé.

En cas d'indisponibilité de l'essence de bois commandée (concerne le chêne principalement), l'habitant sera prévenu par téléphone et, avec son accord, l'essence indisponible pourra être remplacée par une autre.

Dès que son lot de bois est disponible, l'acheteur recevra une facture (avis des sommes à payer) à domicile dont il devra s'acquitter auprès de la trésorerie de Rosheim dans le mois qui suit. En contre-partie, un permis d'enlèvement lui sera remis. Permis qui devra être en possession de l'acquéreur lors de l'enlèvement du bois en forêt.

Nota : la livraison/facturation des commandes à la fois de hêtre et chêne sont susceptibles de se faire en deux fois.

Attention : la commune ne garantit pas l'échange ou le remboursement en cas de vol du lot de bois qui n'a pas été retiré dans le délai imparti (1 mois 1/2 maximum après émission de l'avis des sommes à payer).